

### Arrêté relatif au déclassement de routes cantonales et à leur transfert aux communes

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 et notamment l'article 22 alinéa 2 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment l'article 11 ;

vu le rapport 19.023 du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 2019 ainsi que les annexes 3 à 6 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup>Les routes cantonales figurant en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, qui en fait partie intégrante, sont transférées aux communes concernées.

<sup>2</sup>Les tronçons transférés deviennent des routes communales. Les droits et obligations liés à la route, tels qu'alignements et mentions de précarité demeurent.

<sup>3</sup>La route est transférée en l'état, avec ses ouvrages et parties intégrantes.

**Art. 2** <sup>1</sup>Les longueurs des routes cantonales déclassées en routes communales sont les suivantes :

Commune	Longueur [m]	Commune	Longueur [m]
Boudry	1'873	Les Verrières	820
Brot-Plamboz	3'726	Lignièrès	983
Corcelles – Cormondrèche	2'141	Milvignes	2'768
Enges	875	Neuchâtel	6'650
La Grande-Béroche	4'719	Rochefort	2'062
La Sagne	790	Valangin	1'174
Hauterive	1'045	Val-de-Ruz	7'370
La Côte-aux-Fées	1'579	Val-de-Travers	3'676
La Tène	757		

**Art. 3** <sup>1</sup>Les déclassements et transferts ont lieu avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

<sup>2</sup>En dérogation à l'alinéa précédent, le transfert de la RC 2329 allant des Petits-Ponts aux Cœudres est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2026, dans l'attente que les travaux de réaménagement de la RC 1310 entre Les Ponts-Martel et La Corbatière soient achevés, compte-tenu des reports de trafic attendus sur la RC 2329 pendant la durée du chantier.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :


*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

**ine.ch** DÉPARTEMENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 SERVICE DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT  
 2024

ROUTE N°

### Routes Cantonales





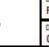
### Plan du réseau routier cantonal

Objet / Lot :  
 Kin : Longueur de l'aménagement :

Ensemble du canton

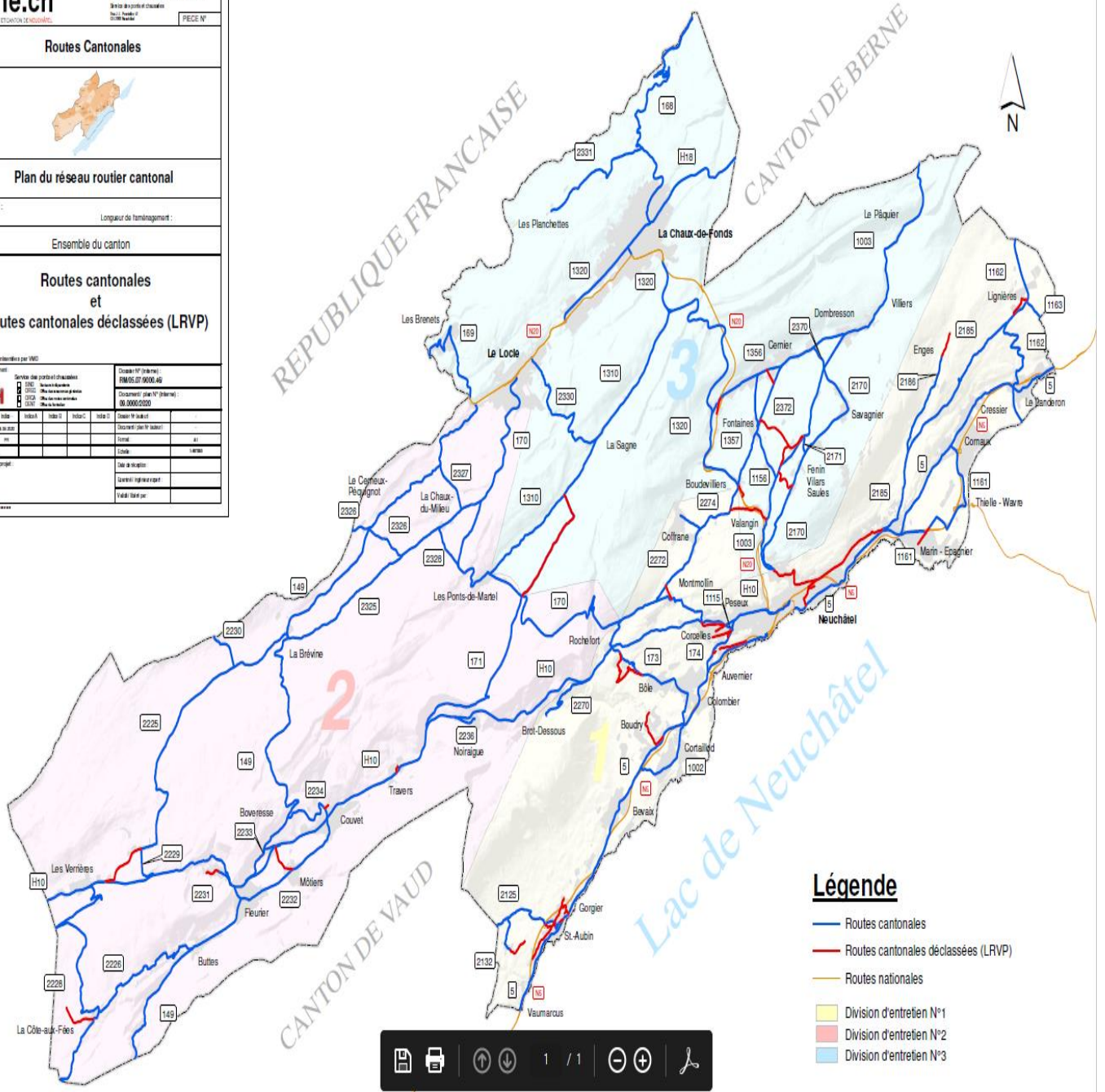
### Routes cantonales et Routes cantonales déclassées (LRVP)

Données supplémentaires par VAO

Autorité de desserte		Division N° (interne)	
		FM 05.07.0000.46	
		Document plan N° (interne)	
		00.0000.0000	

Objet	Indice	Indice A	Indice B	Indice C	Indice D	Indice E	Indice F	Indice G	Indice H	Indice I	Indice J	Indice K	Indice L	Indice M	Indice N	Indice O	Indice P	Indice Q	Indice R	Indice S	Indice T	Indice U	Indice V	Indice W	Indice X	Indice Y	Indice Z
Objet																											
Objet																											
Objet																											
Objet																											

Direction de projet :  
 Date de révision :  
 Dernière révision par :  
 Validé par :



### Légende

- Routes cantonales
- Routes cantonales déclassées (LRVP)
- Routes nationales
- Division d'entretien N°1
- Division d'entretien N°2
- Division d'entretien N°3

Navigation controls: Save, Print, Home, Previous, Next, Zoom In, Zoom Out, Full Screen.